

PRIX DE L'ABONNEMENT
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.
16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.



Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.
Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 6, au 1er.

A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMPE, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n° 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUE-DENUNQUES, rue Lepelletier, 5.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 17 juillet 1844.

La chambre des pairs a voté dans sa séance du 14 juillet, après trois jours de débats, le projet de loi relatif au chemin de fer de Lyon. Pour ce projet comme pour ceux précédemment votés des chemins de Montpellier et de Bordeaux, la pairie a laissé percer assez nettement ses tendances et ses préférences : il lui faut à tout prix des compagnies.

La chambre des députés, sur la proposition de M. Gauthier de Rumilly, avait décidé qu'une somme de 63 millions serait affectée à la pose des rails par l'Etat ; la chambre des pairs, sur la proposition de la commission et avec l'assentiment du ministre des travaux publics, a supprimé cet article.

L'article 2 du projet de loi, tel qu'il a été voté par la chambre des députés, affectait une somme de 15 millions à la construction d'un embranchement de Montereau sur Troyes ; la commission de la chambre des pairs proposait, par voie d'amendement, de concéder sans subvention cet embranchement à une compagnie. Après une discussion longue et animée, la pairie s'est prononcée en faveur d'un amendement proposé par M. Rossi ; cet amendement porte que si, dans le cours de l'année 1845, le gouvernement ne reçoit pas d'offres d'une compagnie, l'embranchement de Montereau sur Troyes sera exécuté par l'Etat.

Le travail de la chambre des députés se trouve ainsi modifié d'une manière importante ; nous doutons qu'elle se résigne à subir cette mutilation.

En même temps que la chambre des pairs terminait son vote sur le projet de loi relatif au chemin de Paris à Lyon, la chambre des députés commençait la discussion sur le projet du chemin d'Orléans à Bordeaux. On sait que ce projet se représente devant la chambre avec la suppression de l'article par lequel, sur la proposition de M. Crémieux, elle avait décidé qu'aucun membre du parlement ne pourrait être adjudicataire ou administrateur des compagnies de chemins de fer.

L'amendement de M. Crémieux, formulé en article de loi par la chambre des députés, était l'exacte expression du sentiment national, qui s'est élevé avec raison contre les menées des compagnies financières, contre le cynisme et l'audace de leurs exigences, et contre les faiblesses du gouvernement. Celui-ci, loin de chercher à se soustraire à ces exigences, s'est montré disposé à les satisfaire, et a mis dans ses rapports avec elles tant de laisser-aller et d'empressement que l'opinion a bien été forcée de finir par ne plus voir dans la conduite du gouvernement autre chose que l'abandon le plus inqualifiable de tous les graves intérêts qui se trouvent impliqués dans la création de nos voies nouvelles de communication.

M. Molé ne s'y est pas mépris lorsqu'il est venu faire à la tribune la déclaration qu'il avait cessé de faire partie de l'administration du chemin de Strasbourg ; il savait bien, malgré la forme dédaigneuse et hautaine dont il a enveloppé ses explications, que l'amendement Crémieux n'était pas le fruit d'une surprise et ne devait pas au silence du gouvernement d'avoir été voté par la chambre sans discussion. Il était réservé à l'expérience aristocratique de M. d'Alton-Shée de déverser l'injure et l'outrage sur l'assemblée coupable de cette honnête résolution, et de dire qu'elle avait été protégée par le mépris de ses adversaires.

L'honorable M. Grandin s'est élevé avec une noble et courageuse fermeté contre ces protestations furieuses de personnalités blessées dans leurs amours-propres et leurs intérêts privés. Malgré les interruptions réitérées et les trépignements de la phalange ministérielle, il a su réduire à sa valeur intrinsèque le patriotisme de ces grands seigneurs de la pairie qui, pour relever les compagnies financières du discrédit moral où elles sont tombées, n'ont pas hésité à les couvrir de l'autorité de leurs noms et de leur influence parlementaire. C'est un étrange patriotisme, en effet, que celui qui consiste à se faire adjuger, aux dépens des actionnaires trop faciles, des appointements de 15,000 francs, sans compter le vingtième des bénéfices éventuels que ces messieurs s'attribuaient, à titre d'administrateurs, dès la mise en exploitation du chemin de Strasbourg, et qui ne pouvaient pas s'élever à moins de 140,000 f. par an. Ajoutez à cela deux autres vingtièmes qu'ils se réservaient pour le cas où, à titre de fondateurs, ils viendraient à cesser leurs premières fonctions, et vous aurez la mesure précise de ce patriotisme de francs loups-cerviers.

Il est raisonnable, il est légitime d'espérer que la chambre des députés maintiendra son vote ; elle ne voudra pas se déjuger dans une question toute de moralité et de probité politique. C'est le vœu de l'opinion, et le soin de sa propre dignité lui en fait un devoir.

Bulletin de la Bourse de Paris du 15 juillet 1844.

Avant l'ouverture, les premières affaires se sont faites à 81 80, puis on a demandé à 81 82 1/2, et le premier cours au parquet a été 81 85. La rente est montée d'abord avec rapidité jusqu'à 82 f. ; ensuite elle est retombée à 81 90, et enfin elle a fermé au parquet à 81 95. A quatre heures, la rente était redemandée à 82 f.

Aucune nouvelle.				
Cinq pour cent	122	15	Trois pour cent belge	»
Quatre et demi pour cent	»	»	Banque belge	680
Quatre pour cent	»	»	Caisse Lafitte	1120
Trois pour cent	81	81	— — — — —	5067 50
Actions de la Banque	5040	»	CHEMIN DE FER	
Obligations de Paris	1460	»	Paris à Rouen	990
Rentes de Naples	98	93	Paris à Orléans	985
Etats romains	104	1/4	Rouen au Havre	737 50
Actions d'Espagne	»	0/0	Strasbourg à Bâle	258 75
Cinq pour cent belge	»	0/0		

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 13 juillet.

M. TITERS résume son travail et termine par quelques réflexions générales sur les devoirs et les droits de l'Etat quant à l'enseignement, sur ses relations avec l'Eglise, et sur l'injustice des plaintes du clergé.

La lecture de ce rapport a duré plus de trois heures ; elle a été constamment écoutée avec la plus vive attention, et elle est suivie

d'une vive agitation.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif au chemin de fer d'Orléans à Bordeaux.

M. VICTOR GRANDIN demande le rétablissement de l'article qui interdit aux membres des deux chambres le droit d'être administrateurs des compagnies auxquelles serait accordée une ligne de chemin de fer. Il cite les paroles d'un membre de la chambre des pairs qui aurait dit que cet article proposé par M. Crémieux avait été voté au milieu du silence de ceux qui le proposaient et du mépris du reste de la chambre.

M. D'HAUBERSAERT : C'est vrai !

Ces mots de M. d'Haubersaert soulèvent une vive et longue discussion entre les diverses parties de la chambre ; quand le débat redevient plus calme, M. Grandin reparait à la tribune et continue son discours qui amène de vives répliques. Il termine ainsi :

Les compagnies, je n'hésite pas à le dire, tendent à anéantir toute espèce de patriotisme, à constituer des monopoles auxquels le gouvernement ne pourra résister. (Murmures au centre.)

Je dirai en finissant un mot qui me paraît profondément juste, et qu'on a porté à la tribune dans une discussion récente : c'est que l'organisation des compagnies, telle que vous la faites, est dans le monde industriel une révolution, non pas de 89, mais une révolution de 93. (Mouvement.—Vive approbation à gauche.)

La discussion est renvoyée à lundi.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 15 juillet.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

La séance est ouverte à midi et demi.

Leprocès-verbal est lu et adopté.

M. DUMON, ministre des travaux publics : J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la chambre le projet de loi relatif au chemin de fer de Paris à Lyon et à l'embranchement de Troyes, amendé par la chambre des pairs.

Ce projet est renvoyé à la commission primitivement chargée de son examen.

La chambre adopte par assis et levé six projets de loi d'intérêt local relatifs : 1° à des changements de circonscriptions territoriales dans les départements du Rhône, du Cantal et de la Seine-Inférieure ; 2° à des impositions extraordinaires à autoriser dans les départements de l'Aveyron et de l'Aube.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif au chemin de fer d'Orléans à Bordeaux.

M. CORDIER combat le projet de loi par des considérations générales.

La chambre passe à la délibération des articles.

M. CORDIER développe un amendement ainsi conçu :

« Art. 1^{er}. Le gouvernement est autorisé à concéder par adjudication publique, et pour 99 ans, la section du chemin de fer d'Orléans à Tours à la compagnie qui offrira de rembourser dans le plus court délai la somme de 17 millions avancée par l'Etat pour cette entreprise.

« Le cahier des charges et les tarifs seront les mêmes que pour le chemin de fer de Paris à Rouen.

« Art. 2. Le gouvernement est autorisé à concéder par adjudication publique, pour 99 ans, le chemin de fer de Bordeaux à Angoulême à la compagnie qui demandera à l'Etat la plus faible subvention, à titre de prêt, à l'intérêt de 3 0/0 par an, payable en 4 ans et remboursable en 24 ans.

« Le cahier des charges et les tarifs seront les mêmes que pour le chemin de fer de Paris à Rouen. »

Cet amendement n'est pas adopté.

Les articles 1^{er} et 2 du projet de loi ne donnent lieu à aucune observation et sont adoptés.

M. LUNEAU propose de remplacer les articles 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 du projet, relatifs à la concession à une compagnie, par deux articles dont le premier serait ainsi conçu :

« Le ministre des travaux publics est autorisé à pourvoir provisoirement à l'exploitation du chemin d'Orléans à Tours.

« A cet effet, un crédit de 14 millions 150,000 fr. sera affecté, savoir : 11 millions à l'établissement de la voie de fer, et 3 millions 150,000 fr. à l'achat du matériel d'exploitation. »

L'honorable membre rappelle que, pour les chemins de fer de Lyon et du Nord, la question d'achèvement et d'exploitation a été réservée. Il demande qu'il en soit de même pour la ligne de l'Océan et de la frontière d'Espagne. Persister à la concéder à une compagnie, c'est s'exposer, si plus tard le système de l'achèvement par l'Etat était adopté pour certaines lignes, à placer celle-ci, l'une des plus importantes, dans une situation d'infériorité contraire à l'intérêt public et aux principes de justice distributive qui doivent être suivis à l'égard de toutes les parties du territoire. (Nombreuses marques d'adhésion.)

Pourquoi la chambre a-t-elle ajourné les grandes lignes ? Parce qu'il y a eu hésitation ; parce que la chambre sent la nécessité de soumettre toutes les grandes lignes à un seul et même système. Pourquoi la chambre des pairs a-t-elle supprimé l'amendement de M. Gauthier de Rumilly, qui n'affectait aucun crédit spécial pour la pose des rails, bien qu'il stipulât que l'Etat les poserait ? Parce que la chambre des pairs a voulu que la question restât en titre.

M. DUMON, ministre des travaux publics : La chambre, il y a un mois, après de longs débats, à une majorité considérable, a adopté le projet de loi, qui a été voté par une autre chambre, aussi à une majorité importante, dans ses principales dispositions. J'ai donc bien peu de chose à dire. On nous dit qu'il ne faut pas traiter le chemin de Bordeaux autrement que ceux de Lyon, du Nord et de Strasbourg. L'honorable membre oublie le chemin de fer du Centre, que la chambre a autorisé à concéder à une compagnie. Si la chambre n'a pas émis un vote semblable sur tous les chemins, c'est qu'elle a jugé qu'ils ne devaient pas être mis tous dans la même catégorie.

M. le ministre demande le rejet de l'amendement.

M. LUNEAU : J'ai présenté un amendement sur le chemin du Centre, lequel amendement était semblable à celui que je présente. La question n'était pas aussi importante sur le chemin du Centre

que sur celui de Strasbourg. On m'a conseillé de ne pas compromettre celle-ci, de ne pas engager la chambre à propos du chemin du Centre, pour lequel d'ailleurs, disait-on, une compagnie ne se présentait pas, ce qui ferait renvoyer une solution à l'année prochaine.

M. MAUGUIN présente des considérations sur les houilles.

M. ARAGO : Il y a un promontoire entre Livourne et Bordeaux, entre la Dordogne et la Garonne. La dépense pour le traverser serait de 16 à 18 millions. Cette dépense est énorme. Je demande si l'on s'est borné dans le projet définitif à une pente de 3 millimètres.

M. LEGRAND, directeur-général des ponts et chaussées : Il y a un autre projet.

La chambre est consultée sur l'amendement de M. Luneau. L'amendement n'est pas adopté.

Les articles 1, 2, 3, 4, 5 et 6 demeurent adoptés.

M. ARAGO dépose le rapport sur les essais atmosphériques.

M. CRÉMIEUX à la parole pour développer l'amendement suivant : « Aucun membre de la chambre des députés ne pourra être adjudicataire ni administrateur dans aucune des lignes de chemins de fer qui seront concédées. »

Quand je me rappelle comment l'amendement fut voté, dit-il, le calme profond de la chambre pendant le vote... (Bruit au centre.) Ceux qui le nient aujourd'hui n'étaient probablement pas ici ce jour-là. Nous étions 274, nombre considérable assurément, car, excepté le jour où vous avez défait ce que nous avions fait la veille (murmures au centre), nous n'avons pas été si nombreux depuis deux mois.

Dans une autre chambre, où les habitudes de courtoisie devaient nous faire espérer un autre langage, et où l'irresponsabilité du langage devait commander la modération du langage, mon amendement a été attaqué par trois orateurs. Je ne parlerai pas ici du troisième. Son discours s'est résumé en quelques mots : « Je suis administrateur d'un chemin de fer, je serais plus ravi d'être administrateur d'un second, et je serais plus ravi encore d'être dans un troisième. »

Je ne dirai rien de ce discours, Messieurs, sinon que la jeunesse est une grande excuse. (Très-bien ! très-bien ! — M. d'Alton-Shée est présent à la séance.)

Mon amendement a été honnête et probe, voilà pourquoi je crois qu'il a été adopté. L'honneur de cet amendement ne m'appartient pas. Après le discours de l'honorable M. Luneau, j'ai soumis l'amendement à mon honorable ami, qui avait touché tant de questions délicates sans blesser les noms propres ; il me dit : « Vous avez eu l'honneur de le concevoir, présentez-le vous-même. » Je l'ai présenté à la chambre, et on ne peut dire qu'il n'ait pas été développé. Que diriez-vous si M. Luneau avait parlé après la présentation de l'amendement ?

On a attaqué l'auteur de l'amendement parce qu'on n'a pas eu le courage de faire retomber l'amendement sur la chambre entière. Voilà la vérité. (Très-bien !) Mais il est faux que vous fussiez sous l'impression des paroles de M. Luneau ; quatre ou cinq articles ont été votés entre ce discours et mon amendement.

On nous a attaqués à une autre tribune, continue M. Crémieux, nous qui ne pouvons aborder cette tribune, nous absents, que le ministre aurait dû bien plutôt défendre. (Approbation.) Mais M. le ministre a-t-il donc combattu cette proposition ? Non, et cependant il le pouvait ; il pouvait en demander le renvoi à la commission, il ne l'a pas fait. Le lendemain on a porté le projet à l'autre chambre, et dans l'exposé des motifs on a dit que le gouvernement n'approuvait pas l'amendement et que l'adjudication publique pouvait satisfaire les consciences les plus délicates. Dans la discussion, sachez-vous ce que le ministre a dit à l'autre chambre ? Le voici : « L'amendement présenté dans l'autre chambre l'a été sans développement ; il a été pour ainsi dire abandonné par son auteur ; il n'a pas été combattu par la raison toute simple qu'il n'a été ni appuyé ni développé. » M. le ministre ignore-t-il donc qu'on ne met pas aux voix un amendement qui n'est pas appuyé ? (On rit.)

Le ministre ajoutait : « La prévision du gouvernement a été trompée. » Cela était bien dit, et le ministre pouvait écrire cela partout ; car, en matière de chemins de fer, ses prévisions ont été trompées bien souvent. (Rire d'adhésion.) A l'aide de cette préoccupation, et dans un mouvement subit, l'amendement a été adopté.

La séance continue.

Chambre des Pairs.

Fin de la séance du 15 juillet.

M. ROSSI considère l'embranchement de Montereau à Troyes comme partie intégrante du chemin de fer de Paris à Lyon.

En conséquence, l'honorable pair présente un sous-amendement ainsi conçu :

« Si, dans le cours de l'année 1845, l'embranchement de Montereau à Troyes n'a pas été concédé à une compagnie, il sera établi par l'Etat. »

M. PELET (de la Lozère) combat cet amendement, auquel s'attachent, selon lui, les mêmes inconvénients que présente le projet du gouvernement.

Après quelques débats sur cet amendement, M. le président met d'abord aux voix les divers paragraphes de l'amendement de la commission, qui sont adoptés à une grande majorité.

Au moment de voter sur le sous-amendement de M. Rossi, un débat s'élève sur la fixation du délai. Le délai de 1845 est fixé. — Adopté.

L'ensemble de l'article est ensuite mis aux voix et adopté.

La commission demande le rejet de l'art. 4, qui affecte une somme de 62 millions à la pose de la voie de fer.

Le gouvernement adhère à la suppression, qui est adoptée par la chambre. L'article 5 et dernier est adopté.

On procède au scrutin secret sur l'ensemble.

Nombre des votants	117
Boules blanches	96
Boules noires	21

La chambre adopte.
La séance est levée.

COUR D'ASSISES DU GERS (AUCH).

Accusation d'empoisonnement.

Audience du 11 juillet.

PRÉSIDENCE DE M. DONNODEVIE.

L'intérêt du procès ne fait que s'accroître. C'est la même affluence dans l'enceinte. Les places réservées aux dames ne sont plus suffisantes; elles se sont emparées des chaises rangées derrière le banc du jury. Il n'est cependant pas sept heures, et, comme hier, les portes du Palais-de-Justice ont été ouvertes et envahies à six.

Les accusés ont toujours la même attitude. Meilhan ne semble prendre aucune part à cette scène dramatique. Mme Lacoste est plus pâle qu'hier; elle s'est assise près de la porte qui s'ouvre du banc des accusés dans une cour intérieure, sans doute pour respirer plus à l'aise.

A sept heures précises la cour entre en séance. Tout le monde prend place, et M. le président ouvre l'audience.

M. le président à l'huissier : Huissier, conduisez comme hier les témoins dans la salle d'en haut, et vous ferez la porte à clef.

L'huissier : J'y vais, Monsieur le président; mais je vous ferai observer qu'ils ont enfoncé la porte. (Rires bruyants dans l'auditoire.)

M. le procureur du roi : Dites-leur que je ferai dresser procès-verbal et constater le dommage.

Jean Darrieux, cultivateur : Le jour de la foire de Riguepeu, je rencontrai M. Lacoste entre l'auberge de Bordes et Fourès; il était quatre heures. Je le saluai. Il me dit qu'il n'était pas bien. « Qu'est-ce que vous avez? lui dis-je. — Depuis que ce Jean-f... de Meilhan m'a fait boire, répondit-il, je ne suis pas bien. »

M. le président au témoin : M. et Mme Lacoste étaient-ils bien ensemble? Le témoin : Je les ai toujours vus d'accord.

Meilhan au témoin (en patois) : M. Lacoste était-il à pied ou à cheval? Le témoin : A pied.

Cournet, maçon (en patois) : Etant chez M. Lacoste, vers quatre heures, je le vis rentrer de la foire. Je fus étonné de le voir rentrer si tôt, et je lui demandai la raison de son retour; il me dit : « Je suis malade depuis que ce Jean-f... de Meilhan m'a fait boire. » Il se fit chauffer de l'eau et se coucha. Le lendemain, la servante Jacquette Larrieu lui dit qu'il avait vomit pendant la nuit.

M. le président au témoin : Avez-vous vu Meilhan? Le témoin : Je ne l'ai vu qu'après la mort de M. Lacoste.

M. le président : Ne vous dit-il rien? Le témoin : Je lui dis que Lacoste l'accusait de lui avoir donné une boisson qui lui avait fait du mal. Il me répondit : « Il faut qu'il soit bien animal pour croire que j'ai pu lui donner une boisson qui l'ait rendu malade. »

D. Cette réponse vous fit-elle croire que Meilhan lui avait en effet donné à boire? — R. Oui, monsieur, je le crus.

M. Vignes, médecin à Tarbes : J'ai traité M. Lacoste. Il n'avait peut-être pas de hernie ni de maladies scrofuleuses, mais il était souvent indisposé. Il n'avait aucune confiance dans les médecins de Riguepeu. Il me disait qu'il serait à l'agonie qu'il ne les enverrait pas chercher.

M. le président : Vous demeuriez dans le voisinage. Savez-vous que Mme Lacoste reçut chez elle, depuis son veuvage, un jeune homme qu'il est inutile de nommer?

Le témoin : Je ne l'ai entendu dire que depuis le procès.

M. Alem : Nous avons soixante-huit demandes en mariage.

M. le procureur du roi : Je veux rappeler le témoin Mothe. (Au témoin.) Monsieur Mothe, est-ce bien le 16, jour de la foire, que vous avez été séparé d'avec Meilhan, et qu'il vous a quitté pendant demi-heure?

M. Mothe : C'était le soir.

Un débat confus s'engage, il en résulte que le témoin ne sait pas si c'est affaire ou la refoire.

M. Alem : Le témoin dépose d'une manière très-logique.

M. le président : Le témoin ne sait ce qu'il dit. (Au témoin.) Allez vous asseoir. Messieurs les jurés, je crois devoir, pour restreindre le débat et pour éviter les questions oiseuses, vous rappeler que j'ai eu entrevoit trois systèmes : le premier est celui de l'empoisonnement criminel; le second, celui de l'empoisonnement involontaire; le troisième, celui de la mort par le fait de la hernie, par l'étranglement. M. Devergie veut-il bien s'approcher?

M. Devergie s'approche.

M. le président : Veuillez nous dire, Monsieur, si, avec la connaissance que vous avez maintenant de l'état d'Henri Lacoste avant sa mort, vous pourriez attribuer la mort à l'étranglement de la hernie?

M. Devergie : L'ensemble des faits ne me paraît pas être attribué à un étranglement. Il y a mieux, l'autopsie aurait dû constater cet étranglement.

M. Alem : L'autopsie a été faite il y a six mois.

M. le docteur Boutan : J'ai fait l'autopsie et je n'ai pas trouvé d'indice d'étranglement. J'ai été chargé dans une autre circonstance, par M. le juge d'instruction, de faire une autopsie dans un cas où l'on soupçonnait l'empoisonnement, et je reconnus que la mort devait être attribuée à un étranglement de la hernie.

M. le procureur du roi à M. Devergie : M. le docteur Flandin nous a dit que l'intoxication pouvait se faire par des frictions faites avec une matière contenant des principes toxiques. Pensez-vous, Monsieur, que l'arsenic employé en frictions, dix ou douze jours avant la mort, puisse être la cause occasionnelle de la mort?

M. le président : Il me semble, Messieurs, que le temps n'est pas venu de revenir sur cette question. Nous la réserverons si vous le voulez bien.

M. le procureur du roi : Comme vous le voudrez, monsieur le président.

L'accusé Meilhan : Le témoin ne vous a-t-il pas dit que Lacoste s'était plaint, au contraire, d'une indigestion de haricots, et qu'un jour il ne put servir le mortier, disant : « J'ai une f... horloge sur le corps ! » parlant de sa hernie?

Le témoin : Il est vrai que j'ai dit cela à Meilhan, mais bien postérieurement à la conversation que je rapporte. J'ajoute que le mercredi matin M. Lacoste me dit : « Je me suis bien trouvé du conseil que vous m'avez donné; j'ai pris de l'eau chaude, et j'ai vomit toute la nuit. » La servante me dit même qu'il avait rempli deux casseroles.

M. Alem : Le témoin a-t-il vu M. Lacoste le jeudi?

Le témoin : Je ne l'ai pas vu le jeudi; il ne voulait voir personne que Madame.

M. le procureur du roi : Qui vous a dit qu'il ne voulait voir personne?

Le témoin : C'est lui-même. Je lui donnai le conseil d'envoyer chercher un médecin. Il me dit qu'il ne voulait en voir aucun, qu'il avait confiance en sa femme, que tous les médecins et les chirurgiens étaient de f... charlatans.

M. Alem : Le témoin ne sait-il pas que le 16 mai, Navarre revint dans la soirée pour faire rectifier une pièce qu'il lui avait remise et que M. Lacoste fit lui-même cette rectification?

Le témoin : Oui, je m'en souviens.

M. le président : Navarre ne dit-il pas à Lacoste qu'il avait eu tort de manger de l'ail et de l'ognon?

Le témoin : Je l'ai entendu.

Bernard Navarre, maçon : Le 16 mai, M. Lacoste se plaignit d'un verre de vin qu'il avait fait boire Meilhan. Quand nous vîmes à Philibert, le lendemain, Cournet demanda à Lacoste comment il se trouvait. Il répondit : « Pierron (c'est le surnom de Cournet), je suis f... »

M. le président au témoin : Était-il pâle, et avait-il l'air souffrant, le 16 au soir?

Le témoin : Oui, Monsieur.

D. Quel jour avez-vous vu Lacoste dans son lit? — R. Le mercredi matin; je le vis aussi le jeudi matin.

Un long incident s'élève entre M. le président, M. le procureur du roi et le défenseur de Mme Lacoste. Celui-ci insiste pour établir que Lacoste a couché deux nuits dans l'alcove. Après une demi-heure de débat, il est forcé de convenir que l'accusation ne prétend pas autre chose.

Dominique Millas, domestique de M. Lacoste.

M. le président au témoin : Êtes-vous encore au service de Mme Lacoste?

Le témoin, en patois : Oui, Monsieur (Les mains devant les lèvres.) Le 16, jour de la foire de Riguepeu...

M. le président : Ne mettez donc pas la main devant les lèvres.

Le témoin, reprenant : M. Lacoste m'envoya à la foire chercher de l'argent. Je revins, et je le trouvai indisposé. Causant avec Navarre. Le lendemain matin, mercredi, Mme Lacoste et la servante me dirent que M. Lacoste avait vomit toute la nuit.

D. Êtes-vous bien sûr que c'était le mercredi? — R. Il me semble que oui.

D. Vous avez été affirmatif devant le juge d'instruction. Est-ce qu'on ne vous a pas pressé pour dire que ce n'était pas le mercredi? — R. Oh! non, monsieur, bien certainement. Le lundi, on m'envoya chez M. Lasmolles.

Le mardi, j'allai chercher M. Lignac, médecin à Vic-Fezensac; quand je revins, M. Lacoste était mort.

D. Pendant que M. Lacoste était malade, n'a-t-on pas refusé de recevoir des étrangers? — R. Je ne le sais pas.

D. Vous l'avez dit devant le juge d'instruction. Je vois que vous ne voulez pas parler. Quel jour a vomit M. Lacoste? — R. Le mercredi et le jeudi.

Les vomissements ont commencé dans la nuit du mardi au mercredi.

M. le procureur du roi : Le 19, vous êtes allé porter une lettre chez M. Boubée, médecin. Mme Lacoste vous avait-elle dit de l'amener?

Le témoin : Non, je ne devais demander qu'une consultation par écrit.

D. M. Boubée ne parut-il pas étonné, et ne vous laissa-t-il pas comprendre qu'il serait venu si on l'avait mandé? — R. Je ne l'ai pas compris.

D. Vous l'avez pourtant dit.

M. le président : A quelle heure êtes-vous allé chercher M. Lignac? Le témoin : A midi et demi.

D. Combien faut-il de temps pour aller de Philibert à Fezensac? — R. Une heure et demie.

Joseph Navarre, menuisier : Je travaillais chez M. Lacoste quelques jours avant la foire de Riguepeu; il venait à mon établi, et me disait : « Je suis indisposé, je ne me trouve pas bien. » Le jour, il mangea une grande assiette de soupe de haricots et versa ensuite dans son assiette de la mauvaise piquette. Je lui dis : « Si j'avais du bon vin, comme vous en avez dans votre caveau, je ne boirais pas cette saloperie-là. » Le mardi 16, il dina avec sa femme, et partit après dîner avec Madame. Vers trois heures et demie, je le vis qu'il revenait. Je parlais pour la foire. Il me pria d'apporter à sa femme ses souques et son parapluie; il me chargea aussi de faire des recouvrements. Le soir, quand je rentrai, il se plaignit de la tête, et se coucha de bonne heure.

M. le président : Il ne se plaignit pas de coliques?

Le témoin : Non, monsieur; il s'en plaignit le lendemain matin.

D. Le mercredi matin, entendîtes-vous dire que M. Lacoste avait vomit?

R. Non, monsieur, il n'a vomit que dans sa chambre, lorsqu'on l'eut changé de lit. Le vendredi, je l'engageai à appeler un médecin. Il me répondit : « Bah! il n'y en a pas de bons ici. J'ai plus de confiance en M. Durbas, artiste vétérinaire à Bassoues. » Il se décida à écrire à M. Boubée. Je le revis le lundi; il était toujours malade. Il me dit : « Je suis f... » Mme Lacoste et moi insistâmes pour qu'il envoyât chercher un médecin. Mme Lacoste dit : « Il ne veut pas. » Comme il voulait voir M. Lasmolles, nous l'envoyâmes chercher. Il lui administra une purge. (Hilarité prolongée.)

D. Vous ne savez plus rien? — R. Ah! si. M. Lacoste avait des darts et une hernie.

D. Où avait-il des darts? — R. A la figure, et même il employait une pommade qu'il avait achetée d'un devin d'Auriabat.

D. Que savez-vous encore? — R. Plus rien, Monsieur.

D. Cela m'étonne, car vous paraissiez très-bien informé. (Sourires.) Que se passa-t-il après sa mort? — R. Ah! oui, j'oubliais. Mme Lacoste donna un linceul pour ensevelir son mari, et aussitôt après elle prit une chandelle, alla au secrétaire, ouvrit un tiroir et prit un testament en sa faveur.

D. Vous avez parlé d'autre chose, d'une confidence que vous auriez faite Mme Lacoste. — R. Elle me dit : « Si je me remarie, je n'épouserai que M. B... de Tarbes, qui a été mon premier amoureux. »

D. Ce monsieur est-il venu voir Mme Lacoste? — R. Il est venu; je crois que c'était au mois de septembre.

D. Mme Lacoste recevait-elle des lettres de ce jeune homme? — R. Je ne sais pas.

D. Vous avez dit déjà que Mme Lacoste recevait souvent des lettres, et que c'était la femme Lescure qui les lui apportait.

M. Canteloup : Je prie M. le président de confronter le témoin qui vient d'être entendu avec le témoin Cournet.

M. le président : Êtes-vous bien sûr que c'est le mercredi matin que vous avez appris que Lacoste avait vomit?

Cournet : J'en suis sûr.

M. Alem au témoin Navarre : Tout le monde était-il admis?

Le témoin : Oui, Monsieur.

Navarre, fils du précédent témoin : Le jour de la refoire, M. Lacoste alla à Riguepeu avec sa femme. Il ne fut pas plutôt parti qu'il revint. Il donna diverses commissions à mon père. Il s'arrêta avec des maçons, puis il vint s'asseoir près de moi et me parla de bêtises qu'il avait faites avec les femmes. Il me dit qu'il était très-bon danseur, et, pour me le prouver, il se mit à danser. Il me dit ensuite : « Si on t'offrait de la fortune, la prendrais-tu? — Je le crois bien, répondis-je; et si j'avais seulement 10,000 fr., je serais plus heureux que vous. — Ah! f... gueux, reprit-il, tu serais capable de les manger. » Ensuite il se tourna vers la servante : « Eh bien! dit-il, il y a des personnes à qui on offre de la fortune et qui n'en veulent pas; mais à soixante ans elles s'en repentiraient. » Ensuite Mme Lacoste revint. Quand il vit rentrer sa femme, il dit avec gaieté : « Ah! voici ma f... gueuse qui rentre. » On soupa. M. Lacoste se plaignit de maux de tête. Il fut question de lui mettre les pieds à l'eau.

M. le président au témoin : Il ne vous parla pas de coliques?

Le témoin : Non, Monsieur.

D. C'est bien étonnant, tous les domestiques en déposent. — R. J'en suis fort étonné, et je l'ai déclaré dans toute la ville.

D. Votre étonnement n'est pas surprenant. Quand avez-vous entendu parler de vomissements? — R. Le jeudi.

M. le procureur du roi au témoin : Vous avez été bien laconique devant le juge d'instruction.

Le témoin : J'ai dit ce qu'on m'a demandé.

D. M. Lacoste vous a-t-il parlé de quelques maladies secrètes? — R. J'avais un jour une croûte à la figure; il me conseilla d'y mettre un onguent dont il se servait.

Jacquette Larrieu, servante chez M. Lacoste (cette fille est fort jolie et s'exprime en patois) : Je ne sais pas si c'est le lendemain ou le surlendemain de la foire de Riguepeu, Mme Lacoste me dit que son mari avait eu des vomissements toute la nuit. Les matières déjectées pendant la nuit, elle les jeta dans la cave; celles vomies pendant le jour, Mme Lacoste les jetait dehors.

M. le président au témoin : Après la mort de M. Lacoste, quelle fut la conduite de Madame?

Le témoin : Elle versa quelques larmes; mais aussitôt elle chercha et trouva un testament.

D. Elle se consola ensuite? — R. Oui, Monsieur, le soir.

D. Vous parla-t-elle de quelque amoureux? — R. Oui, Monsieur, de M. Hippolyte Berrens, de Tarbes.

D. Son mari était-il jaloux? — R. Comme ça.

D. Mme Lacoste ne se préoccupait-elle pas de ce que son mari recherchait les servantes? — R. Oui, Monsieur. Une fois Mme Lacoste se leva pour écouter à la porte; mais elle n'entendit pas.

D. Dites-nous, je dois vous le demander, si Henri Lacoste n'a pas fait auprès de vous quelques tentatives? — R. Si, Monsieur. Une fois il vint me trouver au salon, et me proposa de me donner, par son testament, 2,000 fr. de rente, si je voulais l'écouter; je lui dis que non. Quelques jours après il vint me trouver à la cuisine, me montra le testament et me demanda encore mes faveurs. Je refusai, et il jeta le testament au feu.

M. le procureur du roi au témoin : Avez-vous entendu dire que Lacoste eût bu chez Meilhan un verre de vin?

Le témoin : Je ne l'ai entendu dire qu'après, depuis qu'il a été question d'empoisonnement.

M. Alem : Quelle distance y a-t-il entre la cave et la chambre où couchaient M. et Mme Lacoste? Y a-t-il plus de dix-huit pouces?

Le témoin : C'est à peu près cela.

M. le président : Persistez-vous à déclarer que Mme Lacoste a reçu M. Berrens à Philibert?

Le témoin : Oui, monsieur. Mme Lacoste l'a amené dans sa voiture à Philibert, et il y est resté huit jours.

D. Le voyait-elle pendant son mariage? — R. Oui, monsieur.

M. le président à Mme Lacoste : Vous entendez, madame?

Mme Lacoste : Le témoin se trompe; je n'ai vu M. Berrens que depuis mon veuvage. Il m'a recherchée en mariage.

Jean-François Melon-Pouy-Latanière, propriétaire à Riguepeu : La dernière fois que j'ai vu M. Lacoste c'était à la foire de Riguepeu. « Eh bien! Monsieur Lacoste, que dites-vous? — Rien, et vous? — Tapoc (pas d'argent). » Il me dit qu'il devait aller à Bordeaux; je lui souhaitai un bon voyage le samedi; je ne fus pas reçu. J'y retournai le lundi, on ne me reçut pas davantage. Mais je crois qu'on n'alla pas lui demander s'il voulait me voir.

M. Alem : Le témoin sait-il si M. Lacoste devait faire un voyage à Bordeaux pour donner des distractions à sa femme?

Le témoin : C'est exact.

M. le président : Savez-vous s'il était jaloux?

Le témoin : Tous les vieillards le sont. (Explosion de rires.) Un jour, je le rencontrai à Vic-Fezensac; il était fort gai. Il me dit : « Je suis bien content; je viens de trouver quelque chose qui vaut plus de 10,000 fr., qui est plus appréciable que de l'argent. — Qu'est-ce donc? — Mon cher, j'ai découvert à ma femme une qualité que je ne soupçonnais pas : ma femme m'a rasé, et je n'ai jamais trouvé de main si légère. » (Rires dans l'auditoire.)

D. Avez-vous su s'il se faisait toujours raser? — R. Ah! voici; quand on biera à la maison. (Rires.)

D. N'avez-vous pas vu que Mme Lacoste rendit d'autres services du même genre à son mari? — R. Quand il prenait des bains de pieds, elle lui rogna les ongles. (Bruit dans l'auditoire.)

M. Alem : C'est ce que l'accusation flétrit et ce n'est que du dévouement.

M. le procureur du roi : C'est du calcul.

M. le président : Ce sera, messieurs, ce que vous voudrez; mais vous le direz plus tard.

La fille Jacquette Larrieu, interrogée sur ce fait, déclare que Mme Lacoste rasait toujours son mari.

M. Alem : Elle lui a fait la barbe toute la vie.

M. le président au témoin : Connaissez-vous Meilhan et la femme Lescure?

Le témoin : La femme Lescure est ma nièce. Quant à Meilhan, il m'a prêté de l'argent en 1842; il pouvait avoir alors cent pistoles.

Sérenes-Bordes, aubergiste à Riguepeu : Un domestique de M. Tenentme dit qu'il tenait de deux filles que Meilhan avait fait prendre à Lacoste, le jour de la refoire, une boisson qui lui avait fait mal. J'allai un jour chercher M. Henri Lacoste à Tarbes. Avant de partir, il me dit qu'il avait oublié quelque chose; il alla chercher une fiole, et alors je lui dis, car je savais qu'il avait abusé des plaisirs : « Ah! vous êtes un polisson! »

Lasmolles, bordier à Riguepeu : Un homme m'a dit que la femme Lescure allait quelquefois à Philibert et qu'elle se cachait en sortant.

Bertrand Desbarats, cultivateur à Riguepeu : La fille Lescure et la servante de Mme Lacoste m'ont dit que M. Lacoste était malade depuis qu'il avait trinqué avec Meilhan.

La fille Jacquette Larrieu est rappelée. Elle prétend n'avoir pas tenu ce propos à Bertrand-Desbarats.

M. le président, au témoin Desbarats : Vous mentez donc?

Le témoin se méprenant : Oui, monsieur. (Hilarité.)

M. le président : Comment! vous mentez?

Le témoin : Eh! non, monsieur, je dis la vérité.

La fille Jacquette Larrieu persiste à nier avoir tenu ce propos.

M. le président : L'un des deux ne dit pas la vérité.

Le témoin affirme, malgré tout, que c'est bien Jacquette Larrieu et non pas une autre fille qui lui a rapporté ce propos.

M. B. Durand, âgé de 76 ans, juge de paix à Vic-Fezensac : Le 24 mai j'appris que M. Lacoste était décédé. Je m'y rendis pour appliquer les scellés.

Le soir, comme j'avais porté sur mon procès-verbal le nom de toutes les personnes de la maison, je fus obligé, pour avoir leur signature, d'attendre qu'elles fussent de retour de l'enterrement. Navarre me dit alors que Lacoste avait pris un verre de vin qui l'avait rendu malade, et qu'il ne s'en était pas relevé. Au bout de six mois, je dis à M. Sabazan : « Il paraît que Meilhan va beaucoup voir la jeune veuve. — Peut-être trop, répondit-il. — Bah! lui dis-je, que voulez-vous qu'elle fasse d'un pareil cococo? — C'est pas cela. On parle d'empoisonnement. M. Pérès du Brouilh, M. Pellarouque, en ont parlé. Et puis, enfin, on prétend que quand il ne dine pas à Philibert Mme Lacoste lui envoie des poulardes; elle lui envoie aussi des bouquets. » Comme auxiliaire de M. le procureur du roi, je crus devoir faire mon rapport de tous ces faits.

M. le procureur du roi : Voulez-vous, Monsieur le juge de paix, nous donner des renseignements sur la fortune de Meilhan?

Le témoin : Il n'avait rien quand il a quitté Vic-Fezensac.

M. le procureur du roi : Ne fûtes-vous pas surpris quand vous entendîtes dire qu'il avait 2 ou 3,000 fr.?

Le témoin : Oui, monsieur.

M. Canteloup : Quelle était la moralité de Meilhan à Vic-Fezensac?

Le témoin : Bonne. Il chantait au lutrin.

Marie Leclerc, femme Planté, de Tarbes : Je connais Mme Lacoste pour l'avoir vue dans notre quartier. Elle m'écrivait dans le temps qu'elle avait perdu son mari d'une maladie qui avait duré quatre ou cinq jours. Quand elle descendait de voiture, elle me témoignait beaucoup de douleur et me dit qu'elle craignait de ne jamais se consoler de la perte qu'elle avait faite. Le lendemain, j'allai la trouver dans son lit; elle me dit qu'elle allait loger chez M. Fourcade, que M. Fourcade la voulait à toute force chez lui.

M. le procureur du roi : C'est vous qui avez fait le mariage?

Le témoin : Non, Monsieur; quand M. Lacoste fit venir sa petite-nièce, je ne pensais pas que ce fût pour l'épouser.

M. Alem : Le témoin ne sait-il pas que M. Lacoste a vu la première fois sa petite-nièce Euphémie le jour de la noce de Mme Montaigut, sœur de Mme Lacoste?

Le témoin : Cela est vrai.

M. Fourcade, négociant à Tarbes : Le 25 mai 1845, Mme Lacoste m'écrivit pour m'annoncer la mort de son mari; elle arriva ensuite à Tarbes, et prit mon appartement comme étant plus grand. Quand la femme de chambre apporta ses effets, il y avait un bonnet de coton blanc. Mme Lacoste dit, avec un air de dégoût : « Otez cela de devant moi. » Je répondis : « Madame, ne dites pas cela devant tout le monde. » Deux ou trois jours après, j'appris que quelque jeune homme venait dans la maison. Je dis : « Ce n'est pas possible, c'est quelque dédit. » On me dit : « Non, c'est un petit jeune homme. » Cela me fut confirmé, et je sus qu'il s'agissait de M. Berrens. Je dis : « L'opinion publique m'est indifférente. »

M. le président : Mme Lacoste ne vous a-t-elle pas parlé de la maladie de son mari?

Le témoin : Elle me dit qu'il était mort d'une indigestion de pain noir, d'ail et d'ognon. Je lui dis qu'elle aurait dû envoyer chercher un médecin; elle me répondit que son mari n'avait pas voulu, qu'il l'aurait battue. En effet, M. Lacoste n'avait pas de confiance aux médecins en général, et à ceux de Riguepeu encore moins.

M. le président : Ne vous dit-elle pas que son mari était mort d'une hernie?

Le témoin : Elle l'a dit à ma femme.

M. le président relit au témoin sa déposition écrite.

M. le président à Mme Lacoste : Accusée, dites-nous ce que vous avez à reprocher au témoin.

Mme Lacoste : A mon arrivée à Tarbes, j'eus des affaires d'intérêt à régler avec M. Fourcade; j'avais contre lui une créance, et M. Fourcade me l'a contestée.

M. Fourcade : Rien de plus faux. Si j'avais cru qu'un pareil reproche pût m'être adressé, j'aurais apporté les pièces. Voici de quoi il s'agit. M. Lacoste m'avait cédé une créance de 1,500 fr.; il l'avait fait pour léser la succession de sa jeune femme, parce qu'il était marié sous le régime de la communauté. En me consentant cette cession, M. Lacoste me dit : « Vous que vous retirez de Saint-Pasteur, mon débiteur, pendant ma vie, vous me le donnerez; s'il reste du quelque chose à ma mort, vous le garderez. »

Maintenant que Mme Lacoste m'a réclamé les 1,500 fr., montant de cette cession, je lui ai dit que si elle ne voulait point reconnaître le don manuel, j'étais prêt à lui des 5 ou 600 fr. qui restent encore dus par Saint-Pasteur, j'étais prêt à lui en rendre compte, reconnaissant que, quoique la cession portât quittance, je n'avais pas compté les espèces.

M. Hippolyte Berrens, âgé de 27 ans, négociant, demeurant à Tarbes. (L'arrivée de ce témoin produit de la sensation dans l'auditoire; il est blond et

ne manque pas d'élégance.) Il s'exprime ainsi : Mes relations avec Mme Lacoste ont été honnêtes ; elles n'ont commencé qu'après son veuvage. Je la connaissais avant ; mais je n'avais eu avec elle que des rapports de convenance et de société.

M. le président au témoin : Prenez garde, vous êtes en contradiction avec un témoin (Jacquette Larrieu).

M. le président à Jacquette Larrieu : Vous nous avez dit que Mme Lacoste vous avait avoué qu'elle avait voulu épouser M. Berrens parce qu'il était son premier amoureux.

Jacquette Larrieu : Oui, Monsieur, cela est vrai.

M. Doucet, notaire à Bassoues : Quelques jours après la mort de M. Lacoste, j'allais voir Mme Lacoste et lui faire une visite de condoléance. Elle me parut d'abord affligée, et me dit que son mari était mort d'une hémorrhagie depuis quelque temps on le trouvait assoupi partout, ce qui n'était pas un mauvais signe ; que, d'ailleurs, il ne voulait pas voir de médecin ; qu'il se soignait seul. Il était extrêmement jaloux, ajoutait-elle, et ne voulait pas qu'elle sortît, même pour aller à l'église ; avare encore plus, car il ne voulait pas qu'elle s'éclairât, le soir, avec de la chandelle.

M. le président à l'accusée : Vous avez entendu ce témoin. Ce qu'il dit est-il vrai ?

L'accusée : Peu de chose est vrai, ce qui est relatif à l'assoupissement.

M. le témoin n'est pas cependant votre ennemi. — R. (D'une voix douce.) Je ne pense pas.

M. le président au témoin : Vous dites bien la vérité ?

M. le témoin : Oh ! monsieur ! Quel intérêt pourrais-je avoir ?...

L'accusée : Monsieur rapporte peut-être par oui-dire ?

M. le témoin : Je suis bien sûr que c'est de Mme Lacoste que je tiens ce que je viens de dire.

M. le président au témoin : Comment l'accusée a-t-elle été amenée à vous faire cette confidence ?

M. le témoin : Cela se comprend. M. Lacoste avait épousé en premières nocces une de mes tantes qu'il avait rendue fort malheureuse.

M. le témoin : Avez-vous autre chose à ajouter à votre déposition ? — R. Mme Lacoste me parla aussi d'une servante que recherchait son mari et des craintes qu'elle avait qu'il ne fit testament en faveur de cette coquette de fille. Ce furent ses expressions. (Sensation.)

M. le président à l'accusée : Vous entendez, accusée.

L'accusée : Cela n'est pas vrai.

M. le témoin : Comment cela pourrait-il être ? on savait que le testament avait été jeté au feu.

M. le procureur du roi : Le témoin est notaire et homme honorable.

Jean-Marie Pandé, percepteur à Bassoues : M. Dupouy, de Bassoues, vint une fois chez moi et me dit qu'il avait vu M. Lacoste ; que celui-ci se plaignait de sa femme et avait l'intention de la déshériter.

Les témoins à charges sont tous entendus.

M. le président : A demain, à sept heures précises.

Audience du 12 juillet.

C'est toujours, dans l'auditoire de la cour d'assises et dans l'enceinte réservée, la même affluence. Des mesures rigoureuses ont été prises pour qu'on ne soit pas admis sans cartes ; des plantons sont posés à toutes les issues. Nous admirons l'exactitude des dames de la ville qui, depuis l'ouverture de ces importants débats, sont toujours les premières arrivées.

MM. les experts de Paris et les médecins d'Auch sont debout au milieu de l'enceinte ; les jurés sont à leur banc. Des conversations animées s'engagent dans les diverses parties de la salle.

A sept heures, les accusés sont introduits : Meilhan arrive le premier. Mme Lacoste entre dans la salle, au bras de son défenseur ; elle a relevé son voile, elle est plus pâle que d'ordinaire, et elle s'assied à l'extrémité du banc, près de la porte qui s'ouvre sur la cour intérieure. Meilhan adresse des questions au gendarme assis à son côté.

A sept heures un quart la cour entre en séance.

Mme Lacoste, qui paraît souffrante, demande la permission de sortir ; elle rentre au bout de cinq minutes, au bras de son avoué, M. Soulié.

M. le président au témoin Serre : Vous allâtes chez M. Lacoste, pendant sa maladie, porter de l'argent.

Le témoin : Oui, monsieur ; je réglai alors même, et à cette occasion, l'affaire avec Mme Lacoste.

M. le procureur du roi : Je suis fâché d'interrompre la suite des témoignages ; mais je dois rappeler M. Sabazan.

L'huissier-audencier : Monsieur Sabazan !

M. le procureur du roi à M. Sabazan : Que savez-vous sur la visite de Serre ?

M. Sabazan : Un homme de Cazaux, le sieur Cayret, me dit qu'un nommé Serre, de Belmont, était allé à Philibert pendant la maladie de M. Lacoste pour porter de l'argent. M. Lacoste ne le reçut pas ; mais il régla son affaire avec Mme Lacoste et donna à Philibert.

M. Léonce Caillaud, notaire à Vic-Fezensac.

M. le président au témoin : Connaissez-vous les accusés ?

Le témoin : Je ne connais que Mme Lacoste. Je ne sais rien sur les faits du procès. Je n'ai connu Mme Lacoste qu'après la mort de son mari. Comme j'étais le notaire de Lacoste, elle m'apporta le testament qu'elle déposait chez moi. Elle était étrangère aux affaires ; elle voulait bien m'accorder la plus entière confiance. Elle me dit qu'elle ne voulait plus placer ses capitaux à 6 p. 0/0 par lettres de change, mais bien au taux légal, par actes publics et par hypothèques. C'est ce que je fis ; car il y a eu des placements par actes notariés, je crois, au mois de décembre.

M. le témoin ne sait-il rien de relatif à l'empoisonnement ?

Le témoin : C'était un jeudi ; dans mon étude on me fit la confidence que le bruit courait que Mme Lacoste avait empoisonné son mari. Je fus atterré par une telle confidence. J'avais connu Mme Lacoste comme une femme honnête, et je la croyais incapable d'un crime. J'allai le soir trouver la personne qui m'avait fait cette confidence ; elle me confirma ce qu'elle m'avait dit, et ajouta : « Je crains que ce ne soit vrai. » A deux heures du matin j'envoyai un exprès à Mme Lacoste, car je voulais savoir à quoi m'en tenir. Elle arriva chez moi ; je la fais monter dans mon salon. Je lui dis : « Telle et telle chose se passe ; si cela est vrai, dites-le moi. » Elle me dit : « Vous savez que je n'en ferai pas un mauvais usage ; vous pouvez me parler comme à un confesseur. » Toujours les mêmes dénégations. J'étais convaincu. Pourtant j'insistai encore ; j'ajoutai : « Si vous êtes coupable, madame, il faut fuir. — Fuir ! me dit-elle, jamais ! Je suis innocente ; je veux qu'on déterre mon mari. » Ce sont ses propres expressions ; je les ai retenues. Elle ajouta qu'elle voulait poursuivre ses calomnieux. Je fis observer à Mme Lacoste que si son mari était mort empoisonné, on pourrait trouver le poison même après dix-huit mois. « Je le sais, me dit-elle ; mais cela n'est égal, car je ne crains rien. » Pour exécuter les volontés de Mme Lacoste, nous envoyâmes l'huissier Labadie à Riguepeu.

M. Deville, notaire à Tarbes : Je ne sais rien quant à Mme Lacoste.

M. le témoin : Quelles furent les instructions de Mme Lacoste après la mort de son mari ?

Le témoin : Mme Lacoste m'enjoignit de ne recevoir aucun capital. Je fis au contraire des placements ; le dernier est du 19 décembre 1843.

M. le président à l'accusée : Qui vous aidait à faire vos recouvrements à Riguepeu ?

L'accusée : Personne, monsieur.

M. le témoin : Quelle était l'opinion, à Tarbes, sur Mme Lacoste ?

Le témoin : Ses amis en disaient du bien et ses ennemis du mal.

M. le procureur du roi : Comment Mme Lacoste pouvait-elle avoir des

M. le témoin : Relativement à d'autres discussions, et notamment à un titre de 4,500 f., M. Deville pourrait-il nous dire quelque chose ?

Le témoin : Je n'ai aucun souvenir sur les 4,500 f. Mme Lacoste ne m'a pas, je crois, parlé de cette affaire. Sur la demande de Mme Lacoste, M. Fourcade lui remit deux ou trois effets de commerce ; mais je dois dire que trois lettres de change, qui devaient être endossées par lui, ne l'étaient pas, et j'ai eu de la peine à régulariser cette position.

M. Fourcade : Je vous prie, monsieur le président, de demander à Mme Lacoste si, sept ou huit jours après le décès de son mari, je ne lui ai pas remis les titres que j'avais.

L'accusée : Oui, monsieur.

M. Fourcade : Je m'étonnais tout-à-l'heure que M. Deville apportât de la haine et de la passion devant la justice ; je m'en étonne pour lui, et non pas pour moi, car il est mon plus grand ennemi à Tarbes. M. Deville est un homme dangereux, et voici la cause de son animosité. Il fit pour moi associé et pour moi une transaction qui était inintelligible. Il fallut la faire interpréter, et M. Deville, qui avait reçu 480 f. pour la transaction, se fit payer 500 f. pour le commentaire.

M. Deville : Je n'ai pas reçu un centime.

M. Fourcade : Vous avez reçu 500 fr. ; j'en ai la quittance.

M. le président : C'est assez.

Mme André Lavaquerie, maîtresse d'hôtel à Auch : J'ai entendu dire par des messieurs qui dînaient à table d'hôte, et qui parlaient de l'affaire de Mme Lacoste, que M. Lacoste avait des maladies d'artères, et qu'il prenait du poison. Je dis cela à M. Alem, qui me pria de n'en pas parler, et qui voulait savoir le nom de la personne. Je ne pus pas le lui dire.

M. Barres, maire de Bassoues : Je ne sais rien.

M. Alem : N'étiez-vous pas très-lié avec M. Lacoste ?

Le témoin : Je l'ai été pendant 46 ans. Je l'ai vu du 15 au 20 avril, passant à Bassoues. Il vint me voir pour me faire des reproches de ce que je ne le visitais pas à Riguepeu. Je lui promis d'aller le voir avec ma femme à Philibert. Quand il repassa le 20 avril, nous ne pûmes pas partir avec lui, parce qu'il faisait mauvais temps. Il me dit alors qu'il voulait conduire sa femme à Bordeaux pour la distraire.

D. Quelles ont été les pensées constantes de M. Lacoste sur sa femme ? — R. Je suis allé deux fois à Riguepeu, j'ai toujours vu une union telle que la prescrivent les lois divines et humaines. (Rires.)

D. Avait-il des maladies ? — R. Il avait des dartres et très-apparentes. Il en avait une sur la lèvre ; et il se médicamentait lui-même.

M. Léon Vidaloque, pharmacien : Je ne sais rien.

M. Alem : Auriez-vous connaissance de quelque affaire assez récente qu'aurait eue M. Lespin à propos d'une lettre de change ?

Le témoin : M. Laspeyrière avait consenti une lettre de change à M. Lespin ; M. Lespin l'a fait payer deux fois.

M. le président : Je ne puis souffrir tous ces faits étrangers à la cause et qui ont pour but d'attaquer les témoins.

M. Alem : Si M. le président savait que la moralité d'un témoin peut être mise en question, il est trop sage pour ne pas permettre à la défense...

M. le président : Je crains d'avoir trop permis à la défense. Si ma conscience me reprochait quelque chose, ce serait trop de condescendance.

M. le président au témoin : Vous ne savez plus rien ?

Le témoin : M. Lacoste avait des dartres, et je sais qu'il employait des remèdes secrets. M. Lacoste me parla aussi d'un voyage qu'il voulait faire à Bordeaux avec sa femme.

M. Henri Michaud, pharmacien à Tarbes : Je ne sais rien.

M. Alem au témoin : Dans quelle circonstance M. Lacoste vous a-t-il demandé un remède ?

Le témoin : Il y a quatre ans que je suis à Tarbes. M. Lacoste venait assez souvent chez moi. Il y a deux ans environ, il m'apporta un papier et me demanda de la liqueur de Fowler, que je lui refusai.

Jeanne Gardère, marchande de tabac à Tarbes : Je ne sais rien, si ce n'est que je ne pense que du bien de M. et de Mme Lacoste.

M. Alem : M. Lacoste n'a-t-il pas prié le témoin de recevoir une boîte ?

Le témoin : C'est vrai ; il y a peu de temps, je reçus une boîte. M. Lacoste la prit le soir et l'ouvrit. Je lui dis : « Ah ! gourmand ! » Il me répondit : « Ce n'est pas pour les dames, c'est de l'anisette... de la liqueur de Saint-Louis. » (Sourires.)

M. Alem : Je voudrais demander à M. le professeur Devergie si la liqueur de Fowler n'a pas été primitivement administrée à l'hôpital Saint-Louis.

M. Devergie : Non, Monsieur ; elle n'est pas employée depuis fort longtemps ; et je n'ai jamais entendu dire qu'on l'appelât la liqueur de Saint-Louis.

M. le président à M. Devergie : Les quantités de liqueur de Fowler employées en médecine permettent-elles de penser que le liquide contenu dans cette boîte était de la liqueur de Fowler ?

M. Devergie : Une cuillerée suffirait à empoisonner huit ou neuf individus.

On introduit M. Darbas, vétérinaire à Bassoues.

M. Alem : C'est le grand médecin de M. Lacoste. Parlez-nous de ce qui s'est passé à Bassoues.

Le témoin : Je vis M. Lacoste à Bassoues le 30 avril ; il était fort content ; je lui demandai pourquoi. Il me dit qu'il était heureux de conduire sa femme à Bordeaux et à Bayonne. Je lui répondis : « Vous faites le devoir d'un vrai mari. » Nous parlâmes ensuite de maladies, et je l'engageai à voir un médecin. Il me dit qu'il n'aimait ni les médecins, ni les prêtres ; que, s'il était malade, il s'adresserait à moi. (Rires prolongés.) Il ajouta qu'il avait commencé un traitement, et qu'il allait le continuer à Riguepeu ; qu'il l'avait trouvé dans un livre, et qu'il était bien à regretter que son frère Philibert n'eût pas connu le remède et le livre dont il se servait, car il n'aurait pas dépensé 25 ou 50,000 f. à se faire soigner, et il les aurait trouvés dans la succession.

Gabriel-Alexandre Prouhet, huissier à Tarbes : Au mois d'avril 1843, M. Lacoste était à Tarbes. Avant de partir pour Riguepeu, il me remit des effets à protester ; il me dit qu'à son retour il m'en remettrait d'autres, et qu'il souffrait beaucoup d'une hernie. Quinze jours après, j'appris qu'il était mort.

M. Alem : Le témoin ne sait-il rien de Mme Lagleize ?

Le témoin : Voici : je fus chargé par Mme Lacoste de signifier un jugement à Mme Lagleize d'Estampures. Elle me dit qu'on la tracassait beaucoup pour poursuivre sa petite-fille, et que deux étrangers l'avaient désolée pour poursuivre Mme Lacoste.

M. Laporte, officier de santé à Mazerolles.

M. Alem : Nous avons fait appeler ce témoin pour l'interroger sur des soins donnés à M. Lacoste.

Le témoin : Le 15 août 1844, je fus appelé chez M. Vergès. M. Lacoste était souffrant d'une hernie inguinale. J'employai les moyens curatifs indiqués par la médecine, et Mme Lacoste se conduisit fort bien, comme doit le faire une personne bien née, rendant seule à son mari tous les soins exigés par son état.

M. Alem : M. Lacoste aimait-il, pendant sa maladie, à recevoir les étrangers ?

Le témoin : Non, monsieur, il ne recevait que sa femme et moi.

D. Quel était le caractère de Mme Lacoste avant son mariage, de Mlle Euphémie Vergès ? — R. Charmant.

Vergès (Auguste), laboureur à Estampures.

M. Alem : Je renonce à l'audition du témoin.

Bertrand Lafargue, travailleur de terre à Riguepeu : Mon beau-père était chez M. Lacoste quand il était malade. Il me dit qu'il voyait M. Lacoste tous les jours.

Marie Laclaverie, de Tarbes. (Le témoin s'attendrit et verse des larmes.)

M. Alem : C'est la femme devant laquelle se serait passée la scène du bonnet.

M. le président : Vous n'avez pas vu de bonnet blanc ?

Le témoin : Je n'en ai vu aucun.

M. le président : Huissier, ouvrez la boîte contenant les pièces de conviction.

MM. les experts de Paris s'approchent.

M. Pelouze prend un tube et dit : Ce tube contient la huitième partie de l'arsenic contenu dans le foie, car nous avons opéré sur la huitième partie de cet organe.

M. Pelouze explique ensuite, avec les pièces en main, les divers résultats auxquels lui et ses collègues sont arrivés.

M. le président : Messieurs, vous persistez dans les conclusions de votre rapport ?

Les experts : Oui, monsieur.

M. le président : MM. les chimistes d'Auch adhèrent-ils au rapport de MM. les experts de Paris ?

Plusieurs voix : Oui, Monsieur le président.

M. le président à M. Devergie : D'abord, monsieur, M. Lacoste est-il mort empoisonné ?

M. Devergie : Avant de répondre, Monsieur le président, je voudrais vous demander l'autorisation d'adresser quelques questions.

M. le président : Madame Lacoste, approchez-vous.

M. Devergie : Je demanderai d'abord à Mme Lacoste si tous les jours M. Lacoste a vomit.

L'accusée : Non.

M. Devergie : M. Lacoste a-t-il pu prendre des aliments a-t-il pu boire ?

L'accusée : Il a bu de la tisane.

M. Devergie : A-t-il pu se lever tous les jours ?

L'accusée : Il s'est levé tous les jours.

M. Devergie : A-t-il beaucoup souffert ?

L'accusée : Le dernier jour.

M. Devergie : Maintenant, je vais répondre à la première question. L'arsenic a été évidemment introduit pendant la vie ; il a été absorbé, car il existe dans l'intérieur du foie. Ceci posé, est-ce l'arsenic qui a amené la mort ? Je crois avoir entendu dire qu'il avait pu mourir d'une indigestion ou d'une hernie. Je ne vois pas, dans les symptômes qui ont été constatés, ceux de l'indigestion, de la mort par indigestion. Quant à ceux de la hernie étranglée, je ne les vois pas davantage. Il n'y a pas eu de vomissements continus ; les symptômes n'ont pas été en augmentant ; le malade était plus gai le samedi, M. Lasmolles le constate ; enfin le malade s'est levé. Ce n'est donc pas de la hernie qu'il est mort...

M. Alem : La question médico-légale...

M. le président : N'interrompez pas, Maître Alem ; M. Devergie est parfaitement dans la question, et il la traite avec une parfaite netteté.

M. Devergie : Je ne suis ici ni l'homme du ministère public ni l'homme de la défense. Je m'arrêterais plutôt.

M. le président : Continuez, monsieur.

M. Devergie : Quant à l'empoisonnement, j'ai d'abord le fait matériel, la présence de l'arsenic. J'aperçois encore, si j'en crois les débats que j'ai entendus, la décomposition des traits de la face, les vomissements et la présence de l'arsenic en plus grande quantité dans le foie. Je m'explique à cet égard. Quand l'individu succombe dans les vingt-quatre heures, l'intestin contient plus d'arsenic, parce que, d'une part, il n'a pas eu le temps de le rejeter, et parce que le foie n'a pas le temps de l'absorber. Me résument, j'admets que M. Lacoste est mort empoisonné.

M. Flaudin : Je crois à l'empoisonnement par l'arsenic.

M. Pelouze : Je ne suis pas médecin ; tout ce que je puis dire, c'est que, dans aucun cas d'empoisonnement, on n'a observé plus d'arsenic que dans le cas actuel.

M. Molas, médecin : Je trouve la quantité très-minime, au contraire.

M. Pelouze : Dans les animaux que j'ai empoisonnés, et j'en ai empoisonné un très-grand nombre, je n'en ai jamais observé davantage.

M. Molas : La quantité d'arsenic n'était pas égale à un grain. M. Lacoste était malade.

M. le président : Vous n'attribuez donc pas la mort à l'arsenic ?

M. Molas : Je crois qu'il est mort de trois choses : de l'arsenic, de l'indigestion et de la hernie.

M. Devergie : Quant à la quantité, je répète qu'elle a été telle qu'on l'observe dans la généralité des empoisonnements. Nous opérâmes sur deux ou trois livres de l'individu ; mais que serait-ce si nous avions opéré sur 150 livres ? car tout le corps l'a absorbé. J'ajoute que si Lacoste avait pris une once d'arsenic, on n'en aurait pas trouvé davantage.

M. Molas : Je dirai que l'on ne sait pas encore dans quel intervalle de temps l'élimination de l'arsenic a lieu.

M. Flaudin : J'en demande pardon à monsieur, la science au contraire est fixée. En vous demandant quinze jours pour l'élimination complète de l'arsenic, ce serait faire de reste ; car chez les herbivores, au bout de cinq jours, l'élimination est parfaite.

M. le président : Veuillez, Monsieur Devergie, nous éclairer sur la prétention de la défense, qui croit que l'empoisonnement serait le résultat d'un traitement en boissons et en frictions que faisait M. Lacoste depuis deux ans ?

M. Devergie : Il paraît résulter du débat que M. Lacoste avait une dartre. On peut mettre une pommade arsenicale sur une dartre qui ne suppure pas, pendant des mois entiers, il n'y aura pas d'empoisonnement. S'il y avait une plaie ce serait différent ; il en serait de même si les frictions avaient été faites sur toute l'étendue du corps.

M. le président : Mme Lacoste a parlé de boisson blanche enfermée dans une bouteille et que Lacoste aurait prise dans une tasse. Avec cette donnée, pouvez-vous penser qu'il y ait eu empoisonnement par le fait de la boisson ? Pensez-vous aussi qu'une pommade blanche contint de l'arsenic ?

M. Devergie : Une pommade blanche peut être arsenicale. Quant à la solution de Fowler, je ne puis pas admettre qu'elle ait été administrée à cuillerées ; une cuillerée à bouche suffirait pour empoisonner dix individus.

M. le président : Quel serait l'effet de la liqueur de Fowler ?

M. Devergie : Très-prompt ; les accidents seront soudains. Au bout de demi-heure, l'individu serait mort ou bien malade. Je vais plus loin : de toutes les préparations arsenicales, la liqueur de Fowler est la plus meurtrière. Si l'individu en prend à dose mortelle, il ne vivra pas, je ne crains pas de l'affirmer, sept jours.

M. Flaudin : Je suis de l'avis de M. Devergie ; mais je fais observer que si la liqueur avait été prise à très-petite dose, ces effets ne se produiraient pas.

M. le président : MM. les chimistes et les médecins d'Auch sont-ils de cet avis ?

M. Campardon : La réserve extrême de M. Flaudin semble devoir être observée. Je crois que l'empoisonnement par l'arsenic a causé la mort ; mais on ne peut affirmer que l'empoisonnement soit criminel.

MM. Lidange et Filhol sont entendus.

M. le président résume le débat sur la question. Il paraît que tous les médecins, sauf M. Molas, affirment que la mort doit être attribuée à l'empoisonnement.

L'audience est levée pour être reprise à une heure et demie.

A la reprise, M. le procureur du roi Cassassoles prononce son réquisitoire, dans lequel il conclut à la culpabilité des deux accusés.

M. Canteloup présente la défense de Meilhan.

Audience du 15 juillet.

A sept heures, la cour prend séance.

M. Alem : Je prie M. le président de rappeler le témoin Navarre.

M. le président appelle le témoin Navarre.

M. Alem à Navarre : Avant sa mort, M. Lacoste ne fit-il aucune recommandation à sa femme ?

Navarre, du fond de l'audience : Il prit un papier et dit à sa femme : « Je vais mourir. Voici des renseignements qui te seront utiles pour affermer les herbes des prés. Il y a de mauvais payeurs ; il y en a qui doivent encore. Tu seras avertie. »

M. le président : La parole est à M. Alem pour la défense de Mme Lacoste.

L'avocat repousse une à une toutes les charges de l'accusation.

Faites, dit-il en terminant, faites, je vous en supplie, que bientôt Mme Lacoste s'éloigne innocente de cette infamante sellette. Vous lui rendrez bien cette liberté à laquelle elle a pu renoncer pendant quelques jours ; mais jeune, mais riche, mais opulente, qui lui rendra cette heureuse existence que lui ont enlevée une erreur judiciaire et la calomnie publique ?

L'audience est suspendue quelque temps. A la reprise, M. le procureur du roi réplique, ainsi que M. Canteloup et Alem Rousseau. Ce dernier, dans l'intérêt de la question de moralité, agit longuement la circonstance du mariage religieux, et donne lecture d'une lettre de Vergès, père d'Euphémie, dans laquelle il est déclaré que c'est par suite des scrupules anti-religieux de Lacoste et des exigences catholiques de sa femme que le mariage fut célébré dans une chambre avec l'autorisation de M. l'évêque de Tarbes.

L'audience est renvoyée au lendemain pour le résumé du président et le verdict du jury.

— On a reçu à Paris, par le télégraphe, la nouvelle que le jury de la cour d'assises d'Auch avait rendu un verdict d'acquiescement en faveur de Mme Lacoste et de son coaccusé Meilhan.

Chronique.

LYON.

Un mandat de comparution a été décerné le 12 de ce mois, à la requête de M. le procureur du roi, contre le gérant de l'Union des Provinces, à l'occasion d'un article sur la situation de la fabrique de soieries, publié par ce journal sous la date du 11. (Rhône).

— C'est aujourd'hui jeudi qu'aura lieu l'élection d'un membre du

conseil d'arrondissement pour le 3^e canton de Lyon.

— Hier, sur les dix heures du soir, un incendie s'est déclaré dans un atelier de fonderie, rue Sainte-Hélène. Grâce à de prompts secours, le feu a été concentré dans son foyer, et n'a causé aucun dommage aux voisins qui, par précaution, avaient déménagé.

— On écrit de Rive-de-Gier qu'à la vogue du Longes, qui a eu

lieu le dimanche et le lundi de la semaine dernière, des habitants de cette commune, probablement en état d'ivresse, ont assailli à coups de pierres un ouvrier verrier employé chez M. Robichon. On assure que ce malheureux a eu un bras fracassé dans cette agression brutale. La justice informe sur cette malheureuse affaire.

Le gérant responsable, B. MURAT.

Etude de M^e Vignat, avoué à Lyon, quai de l'Archevêché, n. 29.

Le samedi trois août 1844, à onze heures du matin, Devant le tribunal civil de première instance de Lyon, AU PALAIS DE JUSTICE, PLACE DE ROANNE,

VENTE EN DEUX LOTS, SAUF ENCHÈRE GÉNÉRALE DE LA TOTALITÉ,

D'UN DOMAINE

Situé sur les communes de Vaugneray et de Grézieux-la-Varenne (Rhône),

Indivis entre les héritiers de Barthélemy Sattin et M. Etienne Cadier.

Le premier lot se compose de maison d'habitation et d'exploitation, bâtiments, cour, jardin, verrière, prés, vignes et terres, le tout de la contenance de quatorze hectares quarante-huit ares cinq centiares.

Ce lot sera vendu sur la mise à prix de vingt-cinq mille francs, ci. 25,000 fr.

Le deuxième lot se compose de maison d'habitation, cour et une pièce de fonds y attenante, en nature de terre et bois, sur laquelle se trouve une tuilerie, et d'un pré, le tout de la contenance de quatre-vingt-treize ares.

Ce lot sera vendu sur la mise à prix de cinq mille francs, ci. 5,000 fr.

Nota. — S'adresser, pour les renseignements, à M^e Vignat, avoué à Lyon, quai de l'Archevêché, n. 29.

Pour extrait : Signé VIGNAT, avoué. (5966)

Etude de M^e Givord, avoué à Lyon, place du Petit-College, 3.

VENTE PAR LICITATION

En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, le samedi dix août 1844,

depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de la séance,

D'UNE MAISON

Sise à Lyon, quai de Retz et rue Basseville, n. 8, DÉPENDANT DE LA SUCCESSION FÉLISSENT.

Elle se compose de caves voûtées, rez-de-chaussée, quatre étages et greniers.

Revenu annuel : 17,000 fr. environ.

S'adresser, pour avoir des renseignements, à M^e Givord, avoué, place du Petit-College, 3. (5884)

Etude de M^e Rejaunier, avoué à Lyon, rue Clermont, n. 5.

VENTE SUR LICITATION,

Pardevant le tribunal civil séant à Lyon,

D'UN TERRAIN

avec bâtiment au-dessus,

Sis à la Guillotière, clos Creuzet.

Ce terrain a une contenance de 512 mètres carrés. Le bâtiment est construit en forme de hangar, pierres et pisé, avec un petit jardin à la suite clos de mur.

L'adjudication aura lieu le samedi trois août prochain.

La mise à prix est de 4,000 fr.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Rejaunier, rédacteur du cahier des charges. (5094)

Etude de M^e Fauché, huissier à Lyon, place de Roanne.

VENTE PAR AUTORITÉ DE JUSTICE.

Le samedi vingt juillet 1844, à dix heures du matin, il sera procédé, à Lyon, rue Noire, dans la maison portant le n. 18, à la vente aux enchères et au comptant de plusieurs étaux en fer, deux bascules, soufflets de forge, enclumes, outils de forge, bureaux, chaises, placard, fauteuils, table, etc. (5821)

Etude de M^e Rostain, notaire, place des Terreaux, n. 1.

ADJUDICATION AUX ENCHÈRES

DE CRÉANCES

Dépendant de l'actif de la faillite du sieur A.-E. Garnier,

Libraire à Lyon.

Ces créances se composent notamment des quatre articles qui suivent :

1^o Capital d'une obligation souscrite par le sieur Moussy, et dont le recouvrement est ajourné jusqu'à la clôture d'un ordre ouvert depuis peu devant le tribunal civil de Vienne. 1,625 f. » c.

Mise à prix. 250 f.

2^o Solde de compte dû par le sieur Rigollier, de Chatanay, arrondissement de Vienne. 206 »

3^o Capital, intérêts et frais d'un billet à ordre signé Berthier, relativement auquel des poursuites sont commencées. 280 »

Mise à prix sur ces deux créances réunies. 125 fr.

4^o Montant d'un billet souscrit par les sieur et dame P., de Lyon, payable en trois parties aux échéances des 31 janvier 1845, 31 juillet même année et 31 juillet 1846. 5,571 55

Mise à prix. 800 f.

En exécution d'un jugement en due forme, il sera procédé, à la requête de M. Pierre Dorier et Jules Dulac, syndics définitifs de ladite faillite, à la vente et adjudication de ces recouvrements aux enchères publiques, en l'étude et par le ministère dudit M^e Rostain, notaire, commis à cet effet, le samedi vingt juillet 1845, à l'heure de onze du matin.

S'adresser, pour d'autres renseignements et pour prendre communication du cahier des charges, en l'étude dudit M^e Rostain, notaire. (9712)

Etude de M^e Morand, notaire à Lyon, rue Saint-Dominique, 17.

AVIS.

M. Claude Dandelot, tonnelier, demeurant à Crèches (Saône-et-Loire), a acquis de M. Pierre-Marie Papillon, limonadier, demeurant à Lyon, au prix de 1,700 f., un fonds de café que celui-ci possédait et faisait valoir en cette ville, rue Tholozan, maison Dujast, n. 16.

Les créanciers du sieur Papillon sont invités à faire connaître leurs droits au prix de cette vente en l'étude dudit M^e Morand, et dans la huitaine à partir de cette insertion. (10015)

Etude de M^e Laval, notaire à Lyon, rue Saint-Pierre, 10.

VENTE

D'UNE BELLE FABRIQUE DE COUVERTURES,

A Serezin (Isère).

Le mercredi trente-un juillet 1844, à midi précis, en l'étude de M^e Laval, notaire à Lyon, rue Saint-Pierre, 10, il sera procédé à l'adjudication aux enchères : 1^o du matériel considérable d'une fabrique de couvertures située à Serezin, près Saint-Symphorien-d'Ozon, à 12 kilomètres de Lyon ; 2^o de la cession du bail des bâtiments, pré et cours d'eau intarissable sur lequel la fabrique se trouve établie.

Le matériel se compose principalement de deux fonderies en fonte, sept cardes, huit métiers à tisser et garnis, cinq filages, une mull-jenny, un garnissage, un métier à toile métallique et autres ustensiles. Ladite fabrique dépend de la faillite du sieur Jean Loubet. On pourra s'adresser sur les lieux pour la visiter, et pour tous autres renseignements, en l'étude de M^e Laval, ou chez M. de Ravillier, arbitresyndic, rue Désirée, 4, à Lyon. (9675)

Etude de M^e Deplace, notaire à Lyon, place d'Albon, 2.

A PLACER.

CAPITAUX sur bonne hypothèque dans l'arrondissement de Lyon, par sommes de 2, 4, 6, 10,000 f. et au-dessus, en dettes à jour ou en rentes viagères.

A VENDRE,

MAISONS dans de bons quartiers, notamment une maison du prix de 75,000 fr., rue Mercière, et une autre de 92,000 fr., quartier de l'Herbier.

MAISONS DE CAMPAGNE et PROPRIÉTÉS RURALES. S'adresser audit M^e Deplace, notaire. (9962)

A VENDRE.

UNE BELLE COLLECTION DE TABLEAUX

TRÈS-ESTIMÉS PAR LES CONNAISSEURS.

Cette collection, ainsi qu'un fonds de teinture admirablement situé pour les noirs, quai Puits-du-Sel, 104, à Lyon, dépendent de la faillite du sieur François-Siméon Dumont.

La vente avait été affichée pour avoir lieu le 15 du mois de juin pour le fonds dont nous venons de parler, pour les autres objets mobiliers être vendus le 20 du même mois, par ordonnance de M. le juge-commissaire, en date du 15 juin, enregistré le 15 du même mois.

Cette vente a été ajournée comme inopportune.

Les personnes qui voudront avoir des renseignements, ou qui voudront acheter et traiter amiablement, pourront s'adresser tous les jours à M. Ravier, arbitre de commerce, rue Clermont, 4, à Lyon, l'un des syndics de la faillite. (2451)

A VENDRE OU A LOUER, OU A ÉCHANGER CONTRE D'AUTRES PROPRIÉTÉS.

GRANDE ET VASTE MAISON, écurie et remise,

Située à la cité Napoléon, près la statue.

Il existe dans cette maison un établissement tenu par le propriétaire et portant pour enseigne Hôtel des Victoires, ayant des salons magnifiques et de toute grandeur, plusieurs petites chambres, un grand jardin planté d'arbres à fruits et vignes, une pièce d'eau, tonne, salle d'ombrage. Cet établissement est bien achalandé.

S'y adresser. (941)

A VENDRE.

UNE PHARMACIE

Située montée Saint-Barthélemy, 15.

Elle était tenue précédemment par les frères Carmes depuis grand nombre d'années.

S'adresser à M. Serre, propriétaire dudit fonds, sur les lieux. (891)

JUSQU'AU 20 JUILLET INCLUSIVEMENT

LES HIRONDELLES

D'une marche supérieure à celle de tous les autres Bateaux à vapeur de la Saône,

ET NOTAMMENT DE CELUI APPELÉ LA DUCHESSE DE NEMOURS,

PARTENT TOUS LES JOURS POUR CHALON

A SIX HEURES DU MATIN. (7579)

PIANOS DE L'EXPOSITION.

La maison MOLTER-FÉVROT, rue Lafont, 4, a l'honneur de prévenir qu'elle vient de recevoir un grand assortiment de Pianos, choisis entre tout ce que les premiers facteurs de la capitale ont exposé de mieux ; Se composant de :

ERARD. — Pianos à queue, dernier grand modèle ; Pianos trapèze, système du piano à queue avec le mécanisme perfectionné du double échappement ;

Pianos carrés, trois cordes, double échappement, grand modèle ; Pianos carrés, trois cordes, échappement simple ;

Pianos obliques, trois cordes, remplaçant, sous tous les rapports, le piano carré, comme solidité, volume de son, etc.

PLEYEL. — Pianos à queue richement sculptés, petit format, trois cordes, dits Pianos de salon ; Pianos carrés, trois cordes, style renaissance ; Pianos carrés, trois cordes, en palissandre sculpté ;

Pianos carrés, deux cordes, en palissandre sculpté ; Pianos carrés à deux et trois cordes, en palissandre, acajou, ronceux, moucheté, chemillé, courbaril, etc. ;

Pianos obliques, riches et simples ; Pianos, trois cordes.

HATZENBUHLER. — Pianos droits, trois cordes, palissandre, acajou.

FAURE. — Pianos droits, trois cordes, id.

MERCIER. — Pianos obliques, trois cordes, id.

BOISSELOT. — Pianos carrés, deux et trois cordes, id.

DÉBAIN. — Harmoniums à trois, huit et douze registres. (2525)

MALADIES SECRÈTES.

Traitement Végétal.

Guérison radicale garantie en cinq ou dix jours, sans danger ni régime, par des remèdes officinaux approuvés en 1837 (Code de). L'argent est rendu si l'on n'est pas guéri. — A Lyon, place Bellecour, 12, PHARMACIE BERTRAND. Dépôt général des spécialités et découvertes utiles approuvées, brevetées et autorisées. (8903)

BAINS DE LA HALLE-AU-BLÉ,

TENUS PAR C. FAVIER.

Le sieur FAVIER a l'honneur de prévenir le public que cet établissement est rouvert depuis le 10 juillet courant, après avoir subi toutes les réparations nécessaires dans l'ensemble du local. Les objets intérieurs, les accessoires, ainsi que le linge, tout a été entièrement renouvelé. Il est desservi par les eaux du Rhône et éclairé au gaz. Les personnes qui daigneront lui accorder leur confiance seront pleinement satisfaites de l'excessive propreté et du zèle des employés de cet établissement, qui est recommandable sous tous les rapports. (897)

Sève de Médoc.

Cette préparation donne aux vins le parfum du vin de Bordeaux et la propriété de se conserver. (7260)

AVIS.

Le sieur Mansuy, tailleur, de l'ex-société Goy et Mansuy, prévient que son nouvel établissement est situé à Lyon, place des Carmes, 15, au 1^{er}. (906)

GUÉRISON

DES

MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs, goulle, rhumatismes, ulcères, écoulements, pertes les plus rebelles, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs, Par le Sirop dépuratif végétal de Salsepareille et de Séné.

Extrait du Codex medicamentarius, approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie, PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage ; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère.

Prix : 5 fr. le flacon.

S'ADRESSER, A LYON, A LA PHARMACIE

Rue Palais-Grillet, n. 23.

A Saint-Etienne, à la pharmacie CHREZEON, rue de la Comédie ; à Marseille, à la pharmacie FABRE, sur le port.

SIROP VERMIFUGE DE MACORS,

autorisé par un décret impérial.

Ce remède est approuvé contre les vers et contre les diverses maladies qu'ils occasionnent à tous les âges.

Dépôt général à Paris, chez M. FAYARD, pharmacien, rue Moutholon, 18 ; à Lyon, chez M. MACORS, pharmacien, rue Saint-Jean, 30, et dans les pharmacies Vernet, Forest, Juffet, Boitel, Gerbaud, Lardet, place de la Préfecture, à Lyon, et aux Brotteaux, aux pharmacies Cheysson et Lachenay. — On y trouve également le SIROP PECTORAL DE MOU DE VEAU ; il convient dans les toux d'irritation, les rhumes, les extinctions de voix, la grippe, les crachements de sang. — Les consommateurs de ces Sirops sont instamment priés de les demander sous les noms de Sirops de Macors dans les dépôts établis, pour éviter toute méprise à cet égard.

Le prix du rouleau est de 1 f. 50 c. et 3 f. avec le prospectus. (9135)

AVIS.

Depuis le 26 juin dernier, l'étude de M^e Simon, huissier à Lyon, quai de l'Archevêché, 28, est transférée rue de la Gerbe, 14, à l'angle de la rue Grenette et de la place des Cordeliers, à Lyon. (2453)

Changement de Domicile.

Cabinet d'architecture et de consultations en matière de contentieux administratif relatif à la voirie urbaine.

M. C. LECOUTURIER, ingénieur civil, ancien voyer en chef, autrefois rue de la Reine, n. 38, et actuellement place d'Anay, n. 2, s'occupe de la rédaction de projets de constructions communales et particulières, de règlements de cours d'eau, et de tout ce qui est relatif aux usines, de vérifications de comptes de constructions pour indemnités auprès des administrations des ponts et chaussées, de la voirie urbaine, chemins de fer, canaux, etc. (Affranchir.) (900)

AVIS

Un garçon de trente-quatre ans désirerait se placer dans une maison de commerce pour faire le service du magasin ou une recette. Il donnera tous les renseignements désirables sur sa moralité.

S'adresser chez M. Bruchon, pharmacien, grande rue Mercière, 41. (2529)

CORS AUX PIEDS, OIGNONS ET DURILLONS.

Le TAFETAS GOMMÉ de PAUL GAGE est le seul qui en détruit la racine en quelques jours, sans douleur et sans salir la chaussure. — Dépôts à Lyon, chez MM. Lardet, Vernet et André, pharmaciens. (3487-6971)

POUDRE PÉRUUVIENNE

pour la conservation des dents et gencives,

De POISSON, pharmacien de

S. A. R. LE DUC D'AUMALE,

Rue du Roule, n. 11, à Paris. — Prix : 1 fr. 50 c. et 3 fr. Dépôts chez MM. LARDET, place de la Préfecture, et Chambry-Cocq, parfumeur, place des Terreaux, à Lyon. (3486-9672)

Pâte Epilatoire.

Elle enlève parfaitement le poil et le duvet sans altérer la peau. — Chez VERNET, pharmacien, place des Terreaux, 13.

AVIS.

Le sieur BOUCHARD, autorisé par la commission de la ville de Lyon pour la confection et l'entretien des boyaux et paniers contre l'incendie, a l'honneur d'informer MM. les maires qu'il est seul chargé de ce genre de travail. Il fournit tous les agès à des prix très-modérés. S'adresser rue Poterie, n. 1, à l'angle de la rue de l'Ours, quartier Saint-Paul.

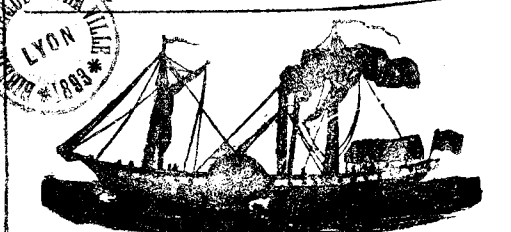
NOTA. — Ne pas confondre avec avec le garde du dépôt général, qui n'a nullement cette spécialité. (2527)

AVIS.

Les actionnaires de la Compagnie générale des Mines de Houille de la Loire sont prévenus que l'assemblée générale aura lieu le 30 courant, dans la salle de la Bourse, à Lyon, au palais Saint-Pierre, à dix heures du matin.

Les propriétaires de vingt-cinq actions au moins ont seuls droit d'assister aux assemblées.

Toutefois, les porteurs d'un moins grand nombre d'actions pourront se réunir et se faire représenter par l'un d'entre eux, pourvu que celui-ci soit personnellement propriétaire de dix actions. (2555)



DESSERVANT Lagnieu, Cordon, Belley, Chanaz, Aix-les-Bains, Chambéry et les ports intermédiaires.

Les départs auront lieu provisoirement : De LYON, à 5 heures du matin, les lundis et jeudis ; De CHAMBERY, à 5 heures du matin, les mercredis et samedis ;

D'AIX-LES-BAINS, à 6 heures du matin, également les mercredis et samedis.

Bureaux à Lyon : aux portes de Saint-Clair. (7522)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSIS FILS, Rue Poulailherie, 19.